



Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG20-523

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO (DE L'ANGLE LEON GAMBETTA / VICTOR HUGO JUSQU'A
VICTOR HUGO / JEANNE D'ARC)
MARDI 28 JUILLET 2020 DE 8H00 A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du renouvellement des transformateurs électriques à réaliser par la société ENEDIS, sise 1/12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **LE MARDI 28 JUILLET 2020 DE 8H00 A 12H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Victor Hugo (de l'angle Léon Gambetta / Victor Hugo jusqu'à Victor Hugo / Jeanne D'arc) sera fermée à la circulation sauf pour les véhicules d'intérêt général de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la Villa Victor Hugo ainsi que sur 20 ml de chaque côté rue Victor Hugo (à l'angle de la Villa Victor Hugo).

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 12h00, en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juillet 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine**



Patricia VAVASSORI